



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2023  
A 19 HEURES**

**L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.**

**Présents :** Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame LAVAULT Muriel.

**Pouvoirs :**

- Madame PERRET-JEANNERET Nathalie a donné pouvoir à Madame PEYRONNET Christine

**Excusé(s) :** Madame CHARLOIS Christelle.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

### **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ROGER Marin, Conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **En préambule :**

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 6 avril 2023**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 6 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

### **Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 6 avril 2023 :**

Décision n°2023-02 signée le 31 mai 2023 ayant pour objet la demande de subvention à la Région SUD concernant le projet d'acquisition d'un véhicule de première intervention pour la lutte contre les incendies.

### **Présentation de l'ordre du jour :**

1. Approbation de la modification n°1 du PLU,
2. Approbation de l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
3. Transferts/reprises de compétences SYMIELECVAR,
4. Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var,
5. CAUE – Convention d'accompagnement concernant le projet du centre village,
6. Création d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir - Modification du règlement du cimetière communal,
7. Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune,
8. Personnel communal - Création de postes suite à l'avancement de grade,
9. Personnel communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité.

### **Les communications du Maire :**

#### **Etat civil :**

#### **MARIAGE**

- Alexandre MELAYE et Amélie BARRIER mariés le 19 mai 2023  
(199 montée de Taradel)

#### **Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 6 avril 2023 :**

- Samedi 8 avril à 18h, Loto du Lions Club au profit de l'école Jean REYNIER
- Lundi de Pâques, le 10 avril : plusieurs associations se sont réunies pour organiser cette journée autour du stade. Belle réussite.
- Samedi 15 avril, grande dépollution du village organisée par la Région opération Nettoyons le Sud, Nous avons fait 2 camions.

- Mercredi 26 avril, collecte de sang à la salle polyvalente de Vidauban
- Samedi 29 avril, pièce de théâtre « A quelle heure on ment ? présentée par les Baladins du Var,
- Lundi 8 mai, cérémonie patriotique à 9h,
- Mercredi 10 mai, Festival des Chapelles, 60-70 personnes présentes,
- Dimanche 14 mai, vide grenier organisé par le Syndicat d'Initiative,
- Dimanche 21 mai, manifestation organisée par Accueil Amitié au profit de l'association Tarad'Oppidum, 120- 130 personnes
- Vendredi 26 mai, Sortie CCAS à Tourves. C'était très bien.
- Mardi 30 mai, cérémonie de passation de commandement du 4ème RMA. La population n'a pas été informée sur demande de l'armée,
- Mercredi 31 mai, réunion publique concernant le projet de restauration des berges de la Florièye, bien organisée. Certains propriétaires avaient donné leur accord et ne le donnent plus. Par conséquent, nous allons partir en DUP.
- Samedi 3 juin, nettoyage de printemps organisé par la commune, encore 2 camions et le soir apéro-concert organisé par le Comité des fêtes,
- Dimanche 18 juin, cérémonie patriotique

### PROCHAINEMENT

- Dimanche 9 juillet et samedi 22 juillet, festival des Chapelles,
- Jeudi 13 juillet, Fête nationale et soirée mousse organisées par le Comité des Fêtes avec le char révolutionnaire qui se déroulera sur la place du ménage. L'apéritif sera offert par la municipalité,
- Vendredi 14 juillet à 11h, cérémonie patriotique,
- Samedi 29 juillet, soupe au Pistou avec soirée dansante organisée par le Comité des Fêtes. Nous avons un comité des fêtes opérationnel et je les remercie.

### INFORMATION

- Visite de M. LAURIOL, M. PIANETTI et Mme LEGRAIEN pour présenter les nouvelles modalités d'aides aux communes. La commune a présenté les projets qui seront réalisés en 2023.
- Courrier de remerciement de la Région pour la participation de la commune au grand nettoyage du SUD. Que 200 communes, 10 000 citoyens.
- Un défibrillateur d'une valeur de 1500 € a été offert par le LIONS Club Pierre de la Fée de Draguignan. Il sera placé devant la mairie.
- En septembre, reprise des ateliers de la Mémoire et de l'équilibre avec le CCAS. Mme PEYRONNET s'occupe de l'affaire.

## **1– Approbation de la modification n°1 du PLU.**

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le PLU de la commune de Taradeau a été approuvé le 29 septembre 2022. La modification simplifiée n°1 du PLU, objet de la présente délibération, a été prescrite par arrêté du Maire en date du 23 mars 2023. Elle porte sur le Domaine viticole Château Rasque. En effet, La Domaine viticole Château Rasque est concerné par un STECAL (secteur At) dans la zone agricole du PLU ainsi que par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3, qui vise à pérenniser l'activité viticole sur ce secteur en y permettant le développement de l'œnotourisme.

Cependant, le règlement du sous-secteur At ainsi que de l'OAP, s'ils permettent aujourd'hui le développement du tourisme sur le Domaine, ne permettent pas les constructions à usage agricoles, bloquant le développement de l'activité viticole, activité principale sur ce Domaine.

Ceci est une erreur matérielle. En effet, bien que dans le rapport de présentation du PLU, le secteur du STECAL est expressément défini comme un secteur pouvant accueillir de l'hébergement touristique et que l'activité agricole est le socle de l'activité touristique sans quoi cette dernière ne pourrait exister. Le règlement ne permet plus d'activité agricole.

Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de rectifier cette erreur matérielle par une modification à la marge du règlement du PLU et plus spécifiquement du sous-secteur At et de l'OAP n°3 de Château Rasque pour y permettre les constructions agricoles.

Pour cela, une procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur telle que prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, est nécessaire.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par délibération n°D\_2023\_3\_10 en date du 6 avril 2023, défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 au public suivantes :

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et s'est déroulée pendant un mois du mardi 2 mai 2023 au jeudi 1er juin 2023 conformément aux modalités fixées par ladite délibération.

Ainsi un registre de la concertation a été ouvert en mairie, dès la publication de la délibération. Il été accessible à la population aux heures et jours d'ouvertures habituels de la mairie. Celui-ci a été clôturé le 1er juin 2023, et fait état d'aucune observation de la population.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées. Seules 2 personnes publiques associées ont répondu à la commune, la Dracénie Provence Verdon agglomération et la Chambre d'Agriculture du Var, qui ont émis des avis favorables sans aucune réserve.

La modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Taradeau portant sur le Domaine viticole Château Rasque, pour y permettre le développement de l'activité agricole.

- De tirer et valider le bilan de la concertation avec la population ci-dessus.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Var Matin

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ?

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité.**

## **2- Approbation de l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Par délibération CM\_2016\_039 du 26 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

L'extension de cette dématérialisation aux actes d'urbanisme nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Le conseil municipal, est appelé à délibérer afin :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les avenants à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Var ;

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ?

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité.**

## **3- Transferts/reprises de compétences SYMIELECVAR.**

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

Le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal afin :

- d'approuver les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité.**

**4- Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var.**

**Rapporteur : DAVID Albert.**

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement, (Ope 355 au c/2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics »).

Montant de Fonds de Concours : 15 000 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le conseil municipal doit délibérer et décider de prévoir la mise en place d'un Fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 15 000 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) estimé à 10 000 €, ainsi que la participation aux frais de Maîtrise d'Ouvrage d'un montant de 1 008,08 € sont financés sur le budget de la commune (Ope 355). Une nouvelle étude a été demandée pour 1 500 €.

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **5- DPVa - Piste n° M33 dénommée « La LOMBARDE ».**

**Rapporteur : Albert DAVID.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n° M33 au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON validé par la préfecture le 19/09/2017,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et ses annexes,

Considérant que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « La Lombarde », n° M33,

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elle réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016,

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°M33, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- De donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° M33 dénommée « La Lombarde » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracés présentés,
- De prendre acte que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° M33 à son profit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **6- CAUE – Convention d'accompagnement concernant le projet du centre village.**

**Rapporteur : DAVID Albert.**

La commune de Taradeau a sollicité en 2021 les conseils du CAUE pour la définition d'un schéma de programmation urbaine visant au renforcement de la centralité villageoise.

Suite à cette mission, la commune souhaite engager la réalisation d'aménagement des espaces publics centraux, et sollicite le CAUE pour la conseiller en vue de la préparation d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Cette maîtrise d'œuvre concernera les actions 2 et 4 définies au schéma de programmation urbaine, en lien avec la réalisation par le département du Var de la voie de contournement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- D'approuver la convention d'accompagnement présentée de conseil pour la préparation d'une consultation de Moe pour l'aménagement des espaces publics du Centre Village, entre la commune de Taradeau et le CAUE Var ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits au budget de l'exercice 2023

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **7- Création d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir - Modification du règlement du cimetière communal.**

**Rapporteur :** Albert DAVID.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le règlement des cimetières municipaux par délibération n°D\_2018\_5\_11 du 30 août 2018 puis modifié par délibération n° D\_2018\_6\_9 du 18 octobre 2018.

Les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT. Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées.

Monsieur le Maire expose que la commune :

- peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation, dans son cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal de créer :

- un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir ;

et

- un columbarium supplémentaire de 10 cases ;

Monsieur le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Monsieur le Maire propose que ce dispositif d'identification sera un registre papier. De plus, il sera proposé à la charge du demandeur d'apposer une plaque dont les caractéristiques seront imposées par la commune pour une homogénéité.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Conformément à l'article L 2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour la durée suivante :

- 15 ans.

Conformément à l'article L 2223-15 du CGCT, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les tarifs pour les cases de columbarium sont les suivants :

- 600 euros lors de l'acquisition de 15 ans ;
- 300 euros lors du renouvellement de 15 ans ;

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Enfin, le site cinéraire se trouvant est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT. Monsieur le Maire réglera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de :

- approuver la création d'un jardin du souvenir,
- approuver la création d'un nouveau columbarium ;
- décider de retenir les propositions des prix des concessions des columbariums ;
- de modifier le règlement des cimetières conformément à la présente délibération.

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Jean-Claude AUDIBERT :** il en reste une à la vente, est-elle toujours à la société PIANETTI ?

**Monsieur le Maire :** oui

**Jean-Claude AUDIBERT :** je propose qu'on rachète la dernière à 600 €.

**Monsieur le Maire :** oui, nous pourrions leur proposer.

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité**

**8- Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune.**

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame FABRY Irène, titulaire d'une concession trentenaire Allée 3, emplacement 38 dans le cimetière communal a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, suite à l'enlèvement du cercueil qu'elle contenait.

Cette concession a été acquise le 4 septembre 2001 pour une durée de 30 ans, pour la somme de 2250 francs soit 343,01 €. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 60,82 € représentant les deux tiers du prix de la concession, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire 22 ans. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme sus-mentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité**

**9- Personnel communal - Création de postes suite à l'avancement de grade.**

**Rapporteur : DAVID Albert.**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose :

- la création :

- d'un emploi de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet.
- d'un emploi de : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de :

- accepter la modification du tableau des effectifs,
- préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu.

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **10– Personnel communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité.**

**Rapporteur :** DAVID Albert.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent du service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer également un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent du service technique à temps complet à raison de 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité les mois de juillet et août.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent du service technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?**

**Roger MARIN :** comment est faite la publicité ?

**Monsieur le Maire :** pour l'instant ? il n'y a pas de publicité.

**Roger MARIN :** Quel est le salaire ?

**Monsieur le Maire :** le salaire est établi selon la grille indiciaire d'adjoint technique territorial de catégorie C.

**Monsieur le Maire fait passer au vote :**

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Séance levée à 19h44**

**Le Maire,  
Albert DAVID**

**Secrétaire de séance  
Roger MARIN, Conseiller municipal**



